

# BATISEC

## Avril 2020

### Chère lectrice, cher lecteur

Depuis la propagation de la maladie pulmonaire Covid-19 (Corona Virus Disease 2019), déclenchée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2, les employeurs sont confrontés à des mesures préventives massives, tant sur le plan opérationnel que sur le plan personnel. Des mesures de protection contre l'infection et la propagation ont été ordonnées par les autorités et ont notamment conduit à une restriction massive des activités privées et économiques. Les connaissances constamment actualisées sur les propriétés du virus, sa propagation et les ordres et recommandations officiels qui y sont associés rendent nécessaire de s'informer en permanence (quotidiennement) sur la situation actuelle.

- [Nouveau coronavirus](#)
- [Action annuelle 2020 «technicien de maintenance»](#)
- [Cours BATISEC](#)
- [BATISEC Secrétariat](#)

### Nouveau coronavirus

#### Prévention des infections

Vous trouverez ici des informations actuelles sur la prévention des infections:

- [office fédéral de la santé public OFSP](#)
- Dépliant OFSP: [Nouveau coronavirus: voici comment nous protéger](#)
- SECO aide-mémoire pour les employeurs: [Protection de la santé au travail \(covid 19\)](#)

Selon l'ordonnance, l'employeur doit permettre aux employés particulièrement exposés de travailler à domicile. Si, en raison de la nature du travail ou faute de mesures pratiques, les activités ne peuvent être accomplies qu'au lieu de travail habituel, les employeurs sont tenus de prendre les mesures organisationnelles et techniques à même de garantir le respect des recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et d'éloignement social. S'il n'est pas possible pour les employés vulnérables d'accomplir leurs obligations professionnelles dans le cadre fixé ci-haut, leur employeur leur accorde un congé avec maintien du paiement de leur salaire. Les employés suivants sont considérés comme vulnérables selon l'ordonnance COVID 19:

- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les personnes souffrant notamment des maladies suivantes:
  - Maladies respiratoires chroniques
  - Hypertension artérielle
  - Diabète
  - Maladies et les thérapies affaiblissant le système immunitaire
  - Maladies cardiovasculaires
  - Cancer

#### Prévention pour les chantiers de construction

Les employeurs des secteurs principal et secondaire de la construction et les employeurs de

**Nouveau coronavirus** Actualisé le 5.3.2020

## VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

**NOUVEAU**

**Garder ses distances.**  
Par exemple:

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

**POUR RAPPEL:**

- ✓ Se laver soigneusement les mains.
- ✓ Éviter les poignées de main.
- ✓ Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- ✓ En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.
- ✓ Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal da sanadad publica UFSP



l'industrie sont tenus de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène et d'éloignement social. Il s'agit notamment de limiter en conséquence le nombre de personnes présentes sur les chantiers ou dans les entreprises, d'adapter l'organisation des chantiers et l'exploitation des entreprises, et d'empêcher les rassemblements de plus de cinq personnes dans les salles de pause et les cantines.

Liste de contrôle pour les chantiers de construction - Prévention du COVID-19 du seco. Utilisez toujours cette liste de contrôle sur les chantiers de construction!


 Schweizerische Eidgenossenschaft  
 CONFÉDÉRATION SUISSE  
 Confederaziun Svizra  
 Confederaziun Svizra

Bundesamt für Gesundheit  
 Office fédéral de la santé publique  
 Ufficio federale della sanità pubblica  
 Confederaziun Svizra

---

**PRÉVENTION DU COVID-19**  
**LISTE DE CONTRÔLE POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

Pour se protéger contre le COVID-19 sur les chantiers, il faut pouvoir répondre positivement aux questions suivantes :

Version 03.2020

Questions	Oui	Non
Les employés se sont tenus à au moins 2 m de distance les uns des autres ?	<input type="checkbox"/>	La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le nombre de personnes doit être le plus petit possible (maximum 15 personnes). Cette mesure doit être mise en œuvre dès l'arrivée sur le chantier. Dans les cas où il n'est pas possible d'être à l'écart, de tels rassemblements sont possibles, les prescriptions de travail doivent être adaptées à ces situations. Dans les situations particulières, les mesures de prévention de contact (par exemple, des barrières ou des tunnels) pour les employés sont à privilégier. Toutefois, ce type d'équipement de protection n'est pas exempt de risques.
Les transports de matériel sont-ils effectués de manière à ce que les personnes soient distancées d'au moins 2 m les unes des autres ?	<input type="checkbox"/>	Pour le transport en groupe, réduire le nombre de personnes dans le véhicule au strict nécessaire (maximum 15 personnes), les employés doivent être distancés les uns des autres (au moins 2 mètres), vous devez également veiller à ne pas commencer à travailler dès l'arrivée des véhicules dans le chantier. La distance entre deux personnes doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le nombre de contact doit être le plus petit possible (maximum 15 personnes).
Y a-t-il suffisamment de places de parking pour les voitures privées des employés à proximité du chantier ?	<input type="checkbox"/>	L'employeur doit veiller à ce que le chantier dispose d'un suffisamment de places de stationnement. Celui-ci doit être accessible à pied pendant 1 an.
Les employés peuvent-ils garder une distance suffisante pendant les pauses ?	<input type="checkbox"/>	La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Cela doit être possible aussi dans les salles de repos en attendant des clients et en attendant les clients.
Les employés peuvent-ils se laver les mains à l'eau courante et au savon ?	<input type="checkbox"/>	Le lavage des mains est la mesure la plus importante pour se protéger contre l'infection à l'origine des coronavirus. Il faut s'assurer qu'il y a du savon sur le site. Dans un lieu de travail où cela n'est pas possible, il est recommandé pour les mains à l'eau et au savon d'être dans la disposition d'un désinfectant à base d'alcool.
Les employés peuvent-ils se rendre à leur travail sans être obligés de transporter leur matériel ?	<input type="checkbox"/>	Toutes les prescriptions réglementaires relatives à l'équipement de travail doivent être respectées sur le lieu de travail, avant et après les pauses, avant et après l'entrée et la sortie de la zone de travail.

## Action annuelle 2020 «technicien de maintenance»

Lors de l'installation, de la réparation et de l'entretien chez les particuliers et les professionnels, les techniciens de maintenance sont, par leur mobilité, exposés à des dangers qui ne se produisent pas sur un lieu de travail fixe. BATISEC souhaite aider les entreprises à identifier ces dangers et propose son assistance sous différentes formes.



**10 règles vitales pour les techniciens de service**

Installation, réparation et entretien pour les ménages privés et les professionnels

**BATISEC**

**Règles de sécurité pour les techniciens de maintenance**

Installation, réparation et entretien pour les ménages privés et les professionnels




**BATISEC**

- BATISEC a encore étoffé la gamme de produits et de maintenances proposés sur ce thème:
- Page thématique «[technicien de maintenance](#)» sur le site de BATISEC
  - «10 règles vitales pour les techniciens de maintenance» à [télécharger](#) et sous forme de [dépliant](#) à commander
  - Règles de sécurité pour les techniciens de maintenance pour les PCST et les employeurs destinées à l'intégration dans le système de sécurité opérationnelle à [télécharger](#).

---

## **Cours BATISEC: Interruption jusqu'à fin avril**

En raison de la situation actuelle et de la réglementation du Conseil fédéral, BATISEC n'organisera aucun cours avant au moins la fin du mois d'avril.

---

### **BATISEC Secrétariat**

Batisec se tient à votre disposition pour toute question, commande ou autre demande:

BATISEC  
c/o SRB Assekuranz Broker AG  
Luggwegstrasse 9  
CH-8048 Zürich  
[www.batisec.ch](http://www.batisec.ch)  
[info@batisec.ch](mailto:info@batisec.ch)  
044 497 87 33



---